

COMMUNE DE **DACHSTEIN**

21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN

Tél. 03 88 47 90 60

Fax 03 88 47 90 61

E-mail : mairie@dachstein.fr

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2011**

L'an deux mil onze, le vingt sept avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 29 juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, François ZIRN, Vincent MARTIN,
Fabienne SIEGEL, Evelyne GRAUFFEL, Patrick LANG,
Claudine NOCK, Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN,
Pascal FRITSCH, Christine GRUSSENMEYER,

Absents excusés : Jean-Baptiste BIBERIAN procuration à Béatrice MUNCH
Christophe LENTZ procuration à Claudine NOCK
Hélène PHILIPPE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2011

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observations, ni modifications, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 27 AVRIL 2011.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**14/11 :AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que selon la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un projet de schéma de coopération intercommunale a été élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.



Suite au courrier de la Préfecture du Bas-Rhin en date du 11 mai 2011 et conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi précitée, ce projet est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes qui disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis, sous la forme d'une délibération. A défaut de délibération intervenue pendant ce délai, l'avis est réputé favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, relative à la réforme des collectivités territoriales ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par M. le Préfet du Bas-Rhin ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à 4 voix pour et 10 abstentions (Léon MOCKERS, François ZIRN, Fabienne SIEGEL, Evelyne GRAUFFEL, Patrick LANG, Claudine NOCK, procuration de Christophe LENTZ, Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN, Christine GRUSSENMEYER,)

EMET un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale

15/11 : ADHESION SAMU DE L'ENVIRONNEMENT ALSACE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les objectifs du SAMU de l'Environnement :
- Prévention humaine et environnementale
- Intervention 24 H sur 24
- Formation technique de personnes chargées de la surveillance des pollutions environnementales
- Collaboration avec la Fédération de Pêche du Bas-Rhin

VU le fonctionnement du SAMU de l'environnement, créé en 2003

CONSIDERANT que le SDE est constitué d'une unité de recherche et d'une structure de développement dans le but d'éviter l'aggravation de la contamination des éléments environnementaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

DECIDE d'adhérer au Samu de l'environnement pour une cotisation de 40 euros

ASSURE le règlement de la dépense par son imputation au C/6281
Concours divers (cotisations)

16/11 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCORD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

VU la présentation de l'action que développe à MOLSHEIM l'Association ACCORD dans le domaine de l'aide aux victimes depuis novembre 2008.

VU la clé de répartition au prorata du nombre d'habitants des 14 communes composant la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig et Environs présentée par Madame la Sous-Préfète ;

CONSIDERANT que cela représente un montant de 293 euros pour l'année 2011

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'allouer à l'organisme extérieur la subvention suivante :
Association ACCORD – 293 euros

ASSURE le règlement de la dépense par son imputation au C/6574
Subvention du budget de l'exercice 2011, à la rubrique :
«Subventions diverses » pour le don alloué à l'association
ACCORD

17/11 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

Dégâts des eaux à l'école

Proposition de quittance d'indemnité d'un montant de 561.52 euros concernant le préjudice matériel survenu suite à des intempéries.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ACCEPTÉ l'indemnité de 561.52 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

POINT DIVERS

Mme GRUSSENMEYER indique qu'elle a été saisie d'une demande de M. BEGERT qui souhaite acquérir les parcelles cadastrées section 23 n°115 et n°107 situées dans la zone artisanale de la Commune.

M. le Maire répond que ces parcelles appartiennent à la Commune au titre des chemins et places publiques et qu'il va étudier la procédure à suivre pour permettre une vente et qu'il va également se renseigner sur les prix pratiqués dans la zone.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
